VIE-1 10.000 Attestation portant sur l'état annuel (autre que Québec)

L'attestation doit être signée et certifiée en présence d'une personne dûment autorisée à faire prêter serment dans le cadre d'une procédure juridique dans le comté ou le district où l'attestation est signée et certifiée.

L'attestation doit être signée à la fois par :

- (1) le président ou un vice-président; et
- (2) le secrétaire, l'actuaire ou le chef des finances de l'assureur.

Si l'attestation est signée par un administrateur qui n'est pas le président ou un vice-président, d'une part, ou par un dirigeant qui n'est pas le secrétaire, l'actuaire ou le chef des finances, d'autre part, une copie certifiée d'une attestation de la capacité d'agir du signataire doit être transmise à l'autorité réglementaire et accompagner l'état annuel aux fins de vérification.

Si l'attestation n'est pas conforme, l'autorité réglementaire estimera ne pas avoir reçu l'état annuel et le retournera pour qu'il soit complété adéquatement.

VIE-1	10.005	Attestation portant sur l'état annuel (Québec)
-------	--------	--

## Références

**Assureurs vie du Québec :** Article 309 de la *Loi sur les assurances* 

L'état annuel de tout assureur vie doit être certifié, sous serment, à l'encre bleue, par au moins deux de ses administrateurs.

Ces deux administrateurs doivent aussi attester qu'au meilleur de leur connaissance, les données sur disquette, cédérom ou fichier électronique sont identiques à celles figurant sur la version papier de l'état annuel.

VIE-1	10.010	Renseignements annuels sur la société
-------	--------	---------------------------------------

Les assureurs vie doivent fournir le nom de deux personnes-ressources, l'une pour les données relatives à la société et l'autre pour les données comprises dans l'état. Ces renseignements faciliteront la communication avec l'assureur vie pour obtenir des précisions au sujet de la société ou de questions financières et comptables touchant l'état annuel.

VIE-1	10.020	Actionnaires – Par catégorie d'actions – Partie 1 – Actions ordinaires		
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions	
001-020	01		Nom du propriétaire bénéficiaire  Indiquer le nom des actionnaires bénéficiaires. Indiquer seulement le nom de ceux détenant au moins 10 % des actions ordinaires. Dresser la liste en ordre alphabétique, le nom de famille en premier. Le propriétaire bénéficiaire est l'actionnaire ultime qui contrôle les droits de vote associés aux actions. Les prête-noms ne sont pas suffisants, en particulier en ce qui concerne la détention de plus de 10 % des actions avec droit de vote. Même s'ils peuvent détenir moins de 10 % des actions d'une catégorie en particulier, il faut également inclure séparément dans cette liste les administrateurs et les dirigeants qui sont aussi actionnaires.	
001- 020	02		Adresse Indiquer l'adresse (ville et pays) de l'actionnaire.	
001- 020	03		Pays de citoyenneté ou dans le cas des compagnies actionnaires, juridiction de constitution  Indiquer le pays de citoyenneté de l'actionnaire ou, dans le cas d'une compagnie actionnaire, la juridiction de constitution.	

VIE-1	10.030	Actionnaires – Par catégorie d'actions – Partie 2 – Actions
		privilégiées

Ces données sont requises pour toutes les catégories d'actions privilégiées. Prévoir une page distincte pour chaque catégorie. Fournir une description des caractéristiques de chaque catégorie, notamment le taux de dividendes, la date d'échéance, les modalités relatives aux distributions cumulatives, le cas échéant, et toute autre particularité des actions. Les pages supplémentaires doivent être numérotées comme suit : 10.031, 10.032 etc.

Dresser la liste des actionnaires en ordre alphabétique, le nom de famille en premier.

Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
001- 020	01		Nom de l'actionnaire bénéficiaire  Indiquer le nom des actionnaires bénéficiaires. Indiquer seulement le nom de ceux qui ont au moins 10 % des actions. Le nom du courtier ou firme de courtage ne suffit pas, en particulier dans le cas de portefeuilles comportant plus de 10 % des droits de vote. Même s'ils peuvent détenir moins de 10 % des actions d'une catégorie quelconque, les administrateurs et dirigeants qui sont également titulaires d'actions privilégiées doivent être inscrits séparément sur la liste.
001- 020	02		Adresse Indiquer l'adresse (ville et pays) de l'actionnaire.
001- 020	03		Pays de citoyenneté ou dans le cas des compagnies actionnaires, juridiction de constitution  Indiquer le pays de citoyenneté de l'actionnaire ou, dans le cas d'une compagnie actionnaire, la juridiction de constitution.

VIE-1	10.040	Organigramme

La société doit produire un organigramme indiquant le pourcentage d'actions avec droit de vote détenues par les principaux actionnaires.

VIE-1	10.050	Questions générales		
assureurs v	S'il n'y a pas assez d'espace sur les pages pour répondre adéquatement aux questions, les assureurs vie sont invités à joindre sur une page distincte les renseignements supplémentaires nécessaires.			
Question	Instructions			
1	Politiques de placements – Placements de portefeuille et placements à long terme			
	Les questions relatives aux politiques de placements visent à recueillir des renseignements supplémentaires au sujet des activités de placement hors bilan et de la conformité avec les lois et lignes directrices respectives de l'assureur vie.			
1.1	Si vous répondez oui à la question, alors remplissez le tableau et énoncez la valeur totale brute en vigueur à la fin de l'exercice. Prendre note qu'il s'agit d'un état consolidé. Ainsi, les chiffres doivent tenir compte des montants bruts en vigueur de tous les actifs donnés en garantie ou déposés en nantissement par les filiales à la fin de l'exercice. L'assureur devrait avoir une liste détaillée concernant la société mère et les filiales que les autorités réglementaires pourront examiner à leurs demandes.			
1.2	Si vous répondez oui à la question, alors remplissez les autres parties. Précisez le montant en vigueur le plus élevé à la fin d'un mois des opérations conclues pendant l'exercice et la valeur totale brute en vigueur à la fin de l'exercice. Ainsi, les chiffres doivent tenir compte des montants bruts de tous les accords de vente et de rachat (et d'achat et de revente) exécutés par la société mère et ses filiales. En dressant la liste de toutes les institutions avec lesquelles des opérations ont été exécutées, mentionnez la valeur totale brute en vigueur à la fin de l'exercice pour chaque type de contrat.			

VIE-1	10.060	Questions générales (suite)		
Question	Instructions	Instructions		
2	Passif éven	tuel		
	-	ns 2.1 à 2.3 portent sur le passif éventuel; les réponses doivent être un Manuel de l'ICCA et aux PCGR.		
2.1		Prendre note qu'il s'agit d'un état consolidé et qu'il faut inclure les filiales. S'il faut plus d'espace, joindre un tableau additionnel.		
2.2	Si vous répondez oui à cette question, veuillez alors mentionner le montant total brut des garanties en vigueur à la fin de l'exercice ou le montant total brut donné pour l'exercice entre parenthèses s'il n'y a pas de montant en vigueur à la fin de l'exercice.			
	En remplissant le tableau, veuillez fournir les 10 plus importantes garanties en vigueur à la fin de l'exercice, peu en importe l'importance.			
	Prendre note qu'il s'agit d'un état consolidé et qu'il faut prendre en compte toutes les garanties du groupe, incluant toute garantie inter-compagnies rencontrant le critère des 10 plus importantes garanties en vigueur à la fin de l'exercice.			
2.3	Si vous répondez oui à cette question, veuillez alors fournir de plus amples détails. Veuillez décrire les enjeux. Prendre note qu'il s'agit d'un état consolidé et qu'il faut donc inclure les filiales.			

LIFE-1	10.070	Questions générales (suite)
Question	Instructions	
3	Secteurs d'	activité
3.1	Cette question porte sur la concentration de la commercialisation et du contrôle des polices en vigueur de l'assureur vie et sur l'effet éventuel de ce contrôle de la commercialisation sur la capacité opérationnelle de celui-ci.  Notez qu'il s'agit d'un état consolidé et qu'il faut donc inclure les filiales.	
4	Opérations avec les personnes morales contrôlées, affiliées et autres	
4.1	importants.	ondez oui à cette question, veuillez alors n'inscrire que les montants L'importance relative s'entend de 1 % de l'avoir consolidé. S'il faut plus pindre un tableau additionnel.
	Notez qu'il	s'agit d'un état consolidé et qu'il faut donc inclure les filiales.

LIFE-1	10.080	Questions générales (suite)	
Question	Instructions		
5	Autres rens	Autres renseignements	
5.1	d'autres terr	Pour les assureurs vie exerçant des activités dans de nombreuses juridictions et dans d'autres territoires étrangers, cette question porte sur la conformité de celles-ci avec ces autres juridictions et sur les éventuelles mesures prises par ces juridictions.	
5.2	Il faut décrire en détail les méthodes et procédures appliquées pour répartir les revenus et dépenses aux principales lignes d'affaires et aux fonds avec et sans participation. Cette question vise à rendre visible le bien-fondé et l'équité de la distribution ou répartition entre les titulaires de polices et les actionnaires et, à contribuer au processus de vérification indépendant.		

VIE-1	10.090	Questions générales (suite)	
Question	Instructions		
5	Autres rens	seignements (suite)	
5.3	Énumérer le contrepartie	es 10 plus importantes ententes d'impartition selon le genre et la	
		vie fédéraux : Consulter la Ligne directrice B-10 révisée en 003 et entrée en vigueur en décembre 2004.	
5.4		de l'avoir des actionnaires qui dépend de paiements de participations titulaires de polices avec participation.	
	Conformément aux PCGR, il est adéquat de transférer un montant de l'excédent avec participation aux fonds sans participation en fonction des revenus des fonds avec participation avant le paiement des participations aux titulaires des polices. Or, la législation n'autorise que le versement aux actionnaires à partir du fonds avec participation qu'en fonction du montant des participations versées aux titulaires de polices. Ainsi, quand un assureur respecte les PCGR, la disponibilité aux actionnaires d'une partie du montant transféré peut être fonction du paiement futur de participations aux titulaires de polices.  Il faut appliquer les PCGR pour comptabiliser le revenu du fonds avec participation. Ainsi, veuillez divulguer la partie cumulative du revenu du fonds avec participation pris en compte dans les bénéfices non répartis en excédent du montant permis par la législation en fonction des participations versés aux titulaires avec participation ou alors fournir, s'il y a lieu, sur une page distincte une continuité de l'excédent total du fonds avec participation sur une base réglementaire.		